

« *L'action c'est chacun d'entre nous* »

## STATUTS

janvier 2016



## SOMMAIRE

§		Page
1	Nom .....	3
2	Siège.....	3
3	Objet .....	3
4	Composition	3
5	Admission.....	4
6	Radiation.....	4
7		
	Démission.....	
4		
8	Administration et fonctionnement.....	5
	<i>Le Bureau</i> .....	5
	<i>Le Président</i> .....	6
	<i>Le Vice-Président</i> .....	6
	<i>Le Trésorier</i> .....	7
	<i>Le Secrétaire</i> .....	7
9	L'Assemblée Générale Ordinaire.....	8
10	L'Assemblée Générale Extraordinaire.....	9
11	Les ressources.....	10
12	La dissolution	10



## **1 NOM**

Entre les membres fondateurs, Architectes d'Intérieur qualifiés au sens du CFAI (Conseil Français des Architectes d'Intérieur) exerçant leur profession, à titre principal, en Rhône Alpes - Auvergne, il est constitué une association loi de 1901 qui prend la dénomination :

***Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne :***

## **2 SIEGE**

Le siège social du Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne est situé au 18-20 rue Tronchet 69006 LYON. Ce siège peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau.

## **3 DUREE**

La durée de l'association est indéterminée

## **4 OBJET**

Défendre les intérêts moraux et matériels de la profession d'architecte d'intérieur au sens du CFAI et de ses membres, de l'animer et de la développer. A ce titre l'association a vocation à être membre du CFAI et d'apporter son soutien et son concours aux actions de celui-ci

Communiquer auprès des décideurs et des maîtres d'ouvrage de nos compétences, de notre spécificité, de notre déontologie.

L'association a également pour but général de constituer un lieu de d'échange confraternel et de partage d'expérience, notamment dans les domaines suivants :

- **INNOVATION**

Susciter, promouvoir, participer à des actions et des projets qui mettent en avant l'innovation

- **PRESTATION INTELLECTUELLE**

Défendre et valoriser la prestation intellectuelle de notre profession, définir et faire connaître les contours de notre profession (Création, Conception, Maîtrise d'œuvre)

- **RESSOURCES**

Mettre à disposition et mutualiser des ressources, documentation techniques, normatives, légales, matériau-thèque etc...

Mettre en place de séminaires sur les questions règlementaires de la maitrise d'œuvre

- **SIGNAL / VEILLE**

Transmettre des appels d'offres, assurer une veille des marchés... Constituer un point de contact générique visible pour les donneurs d'ordre...

- **REPRESENTATION / PROMOTION**

Représenter et défendre les intérêts de la profession auprès des organismes et institutions officiels.

- **AUTRES ACTIONS**

Réflexion conceptuelle et/ou prospective.

Mener auprès de maîtres d'ouvrage et de décideurs des actions et des missions qui mettent en jeu la question de la prospective du cadre bâti, du cadre de vie, l'innovation en architecture intérieure.

Il ne s'agit en aucun cas de la maitrise d'œuvre ou de l'assistance à la maitrise d'ouvrage impliquant de la maitrise d'œuvre.

L'association pourra exercer toute activité économique en lien avec la profession d'architecte intérieur sans pour autant se substituer à ses membres dans l'exercice de leur profession.

## 4 MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association peut recevoir l'adhésion de toute personne physique ou morale dont le domaine d'activité, les compétences spécifiques et la pratique professionnelle répondent aux définitions données par le CFAI, ce qui signifie que les personnes morales sont nécessairement représentées au sein de l'association par un architecte d'intérieur au sens du CFAI et sous réserve de l'agrément des membres du Bureau.

### *LES MEMBRES FONDATEURS*

Richard BAGUR - David BESSON - Marion BOCHIROU - Chloé BOURDELAIN - Emilie CHAUSY - Isabelle MARION - Tony OPPEDISANO - Gilles PAYEN - Catherine POMMIER - Isabelle SENDEL - Sylvie VERGNAIS - Laurence VITAL-DURAND

### *LES MEMBRES ACTIFS*

**Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** admet en qualité de membre actif toute personne physique exerçant l'activité d'architecte d'intérieur, qualifiée ou capacitaire CFAI, aux conditions fixées par son Règlement Intérieur ou toute personne morale représentée par une personne physique exerçant l'activité d'architecte d'intérieur, qualifiée ou capacitaire CFAI, aux conditions fixées par son Règlement Intérieur.

### *LES MEMBRES ASSOCIES*

**Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** peut accueillir des membres associés aux conditions fixées par le Règlement Intérieur.

## 5 ADMISSION

La demande d'admission, écrite et accompagnée des pièces prévues par le Règlement Intérieur, implique l'engagement de se conformer aux statuts et au règlement intérieur du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**, de payer régulièrement les cotisations, de soutenir les actions professionnelles entreprises par l'association.

La candidature est soumise au Bureau qui décide souverainement de l'admission, de l'ajournement ou du rejet.

## 6 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) L'exclusion temporaire ou définitive d'un membre peut être prononcée par le Bureau en cas de manquement grave notamment aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant le **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** ou en cas de refus de payer les cotisations.

Il en sera de même au cas où un membre du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** porterait, par ses agissements, un préjudice matériel ou moral au **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**.

Lorsque le membre concerné est également membre élu du Bureau, l'organe compétent pour statuer est l'Assemblée Générale qui, le cas échéant, le révoque de ses fonctions.

En tous les cas la décision ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été invité à présenter sa défense. (s'il ne se présente pas, son cas est examiné quand même et cela n'entraîne pas la nullité de la décision de l'AG)

A compter de la radiation, l'intéressé ne peut plus se prévaloir de son appartenance au **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** ni utiliser un quelconque document s'y référant.

## 7 DEMISSION

Chaque membre du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** peut démissionner à tout moment en adressant, une notification par courrier simple ou mail adressée à l'association. La cotisation de l'année en cours reste due

A dater de sa démission, l'intéressé ne peut plus se prévaloir de son appartenance au **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** ni utiliser un quelconque document s'y référant.

## 8 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** est administré par un Bureau composé du Président élu par les adhérents actifs, assisté de deux vice-président(s), d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint dont la désignation faite parmi les membres actifs ayant plus de 2 années de présence est soumise à l'assemblée générale par le Président à l'issue de son élection.

L'Administrateur CFAI Rhône-Alpes-Auvergne assiste de droit à toutes les réunions des instances statutaires de l'association.

### LE BUREAU

#### FONCTION

Sous la direction du Président, il assure l'administration et la gestion de l'association **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**, il en coordonne les actions, il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale.

Il étudie toutes mesures nécessaires à la défense des intérêts moraux et matériels des membres du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** ainsi que les mesures propres à assurer la promotion de la profession.

Il décide des modifications du Règlement Intérieur.

Il constitue de droit le Bureau de l'Assemblée Générale.

#### POUVOIRS

Il délibère à la majorité simple des membres présents ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de défaillance ou de démission du Président, il désigne le vice-président qui doit lui succéder pour la fin du mandat en cours.

#### ELECTION -MANDAT :

Le mandat du président est de deux ans renouvelable deux fois de façon continue. Après une interruption de un mandat, le président est rééligible

Le Président élu prendra ses fonctions à la date de son élection.

Le mandat des autres membres du bureau a la même durée que le mandat du Président.

Le mandat de chaque membre du Bureau est révocable par l'organe qui l'a élu ou désigné.

Les membres du Bureau sont responsables devant le Président des missions individuelles qui leur ont été confiées.

### *FONCTIONNEMENT*

Le Président réunit le Bureau aussi souvent qu'il est nécessaire, il en établit l'ordre du jour.

Les membres du Bureau peuvent être défrayés aux conditions précisées dans le Règlement Intérieur.

## **LE PRESIDENT**

### *FONCTION*

Le Président représente le **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il doit notamment exécuter ou faire exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau.

Il veille au respect des statuts, du Règlement Intérieur et du Code des Devoirs Professionnels.

Il assure la gestion du personnel.

Il convoque l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire dont il soumet préalablement l'ordre du jour au Bureau.

En cas de démission ou de défaillance du Président, le Bureau désigne le Vice-Président qui lui succède pour la fin du mandat en cours.



## *POUVOIRS*

Pour jouer son rôle et accomplir sa mission, le Président dispose de tous les pouvoirs que lui confèrent la loi, les présents statuts et le Règlement Intérieur.

Le Président réunit le Bureau autant qu'il le juge nécessaire et au moins 4 fois par an.

## *ELECTION-MANDAT*

Le candidat à la présidence ne peut être qu'un membre actif présent depuis 2 ans au moins au **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**.

Le Président est élu par les membres actifs réunis en assemblée générale à la majorité absolue au 1er tour puis à la majorité simple aux tours suivants à la condition toutefois d'avoir obtenu au moins 1/3 des votes exprimés.

## **LES VICE-PRESIDENTS**

### *FONCTION*

Les Vice-Présidents assistent le Président celui-ci et assurent les délégations et missions spécifiques dont ce dernier les charge.

En cas de démission ou de défaillance du Vice-Président, le Bureau désigne le Vice-Président qui lui succède pour la fin du mandat en cours.

En cas de démission ou de défaillance des deux Vice-Présidents le Président propose au bureau la cooptation d'un nouveau vice-président. Celle-ci sera soumise par ratification lors de la prochaine assemblée générale.

## **LE TRESORIER**

### *FONCTION*

Le Trésorier est responsable de la gestion des finances de l'association.

Chargé de mettre en application les mesures nécessaires à l'organisation financière du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**, il veille au recouvrement de toutes les cotisations et autres ressources, et autorise les engagements de dépenses. Il procède aux règlements.

Il veille à la tenue de la comptabilité et à l'établissement du bilan. Il gère les biens du ***Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne***

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, il rend compte de sa gestion devant les membres du ***Pôle action des architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne***

#### **POUVOIRS**

Dans la limite de ses pouvoirs, le Trésorier dispose de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il ouvre et fait fonctionner tous comptes bancaires et financiers.

Avec le Président, il détient la signature sociale.

Il établit le budget prévisionnel et le bilan de l'exercice écoulé qu'il soumet à l'Assemblée Générale à laquelle il demande quitus de sa gestion.

Il peut être assisté par un expert-comptable.

En cas de défaillance ou de démission il est remplacé par son adjoint jusqu'à la fin de son mandat

#### **LE SECRETAIRE**

Le secrétaire veille au bon fonctionnement statutaire de l'association ***Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne*** .

En cas de défaillance ou de démission il est remplacé par son adjoint jusqu'à la fin de son mandat

Le premier Bureau désignés par l'Assemblée Générale constitutive est composé comme suit :

Président : David Besson (société Pépin de banane architecture)

.....

## 9 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**, à jour de leurs cotisations qui seuls ont le droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an

### CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est convoquée par le Président du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** par l'envoi d'avis individuels par mail.

La convocation doit pouvoir toucher son destinataire quinze jours, au moins, avant la date retenue. Elle précise l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour et les propositions de résolution sont arrêtés par le Président après consultation du Bureau.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle comporte au moins :

- un rapport moral sur les activités de l'exercice écoulé et la situation présente du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**
- un compte rendu du Trésorier, avec demande d'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Il mentionne, en outre, l'objet particulier de la réunion et, s'il y a lieu, les autres questions à examiner.

### POUVOIRS

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Président et les membres du bureau sur proposition du Président

Elle délibère sur le rapport annuel, sur les propositions de résolution et généralement sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle entend, approuve ou refuse les comptes de l'exercice clos.

Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du trésorier

Elle ne peut délibérer et se prononcer sur aucune question qui ne soit mentionnée dans l'ordre du jour, sauf s'il s'agit d'une question liée à un incident né au cours de l'Assemblée Générale elle-même.

#### *DECISIONS - QUORUM*

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est exigé, le vote est en principe public.

Pour une décision importante, un vote à bulletins secrets peut être organisé à la demande d'au moins un quart des membres présents.

L'élection du Président est faite au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité simple aux tours suivants sous réserve qu'elle comporte au moins 1/3 des votes exprimés.

#### *REGISTRE DES DELIBERATIONS*

Il est tenu un registre des délibérations dans les conditions fixées par la loi qui réunit les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

### **10 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de tous les membres actifs du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** à jour de leurs cotisations qui seuls ont le droit de vote.

Elle ne se réunit qu'exceptionnellement et, notamment s'il s'agit soit de prononcer la dissolution du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne** soit de modifier les Statuts.

### *CONVOCAATION*

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- par le Président du **Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne**
- par le Président à la demande de la moitié des membres actifs
- par la majorité du Bureau en cas de litige grave.

La convocation, dans les mêmes formes que pour une Assemblée Générale Ordinaire doit pouvoir toucher son destinataire quinze jours, au moins, avant la date retenue.

### *ORDRE DU JOUR*

L'ordre du jour est arrêté par l'instance qui a convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il précise l'objet particulier de la réunion.

### *POUVOIRS*

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère et se prononce sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, à l'exclusion de toute autre.

### *DECISIONS - QUORUM*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes sont en principe publics mais un vote à bulletins secrets peut être organisé à la demande d'au moins un quart des membres présents.

Pour modifier les statuts :

Le quorum d'au moins la moitié des membres actifs est exigé. Si le quorum n'est pas atteint, la délibération est renvoyée à une prochaine Assemblée Générale

Extraordinaire qui ne peut être convoquée à moins de quinze jours d'intervalle ; aucun quorum n'est exigé pour cette deuxième assemblée.

## **11 LES RESSOURCES DU *Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne***

### *LA NATURE ET L'ORIGINE DES RESSOURCES*

Les ressources sont celles autorisées par la loi et notamment :

- les cotisations
- le produit des manifestations, communications et actions organisées par le ***Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne***
- Les subventions
- Rémunération de projets collectifs réalisés par le ***Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne***

## **12 LA DISSOLUTION DU *Pôle Action des Architectes d'intérieur Rhône-Alpes-Auvergne***

La dissolution peut être volontaire ou prononcée par voie de justice.

Dans tous les cas de dissolution, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs Conformément à la loi.

Lyon le .....